

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 2467

présenté par

M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 33**

Supprimer l'alinéa 15.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La séparation comptable des activités de sûreté et des activités d'exploitation est de nature à favoriser une filialisation des activités, nuisible à l'efficacité du service public. Les auteurs de l'amendement y sont donc opposés.